

AFFAIRE N° 5 ... COMPTE ADMINISTRATIF DES CANTINES SCOLAIRES.
Exercice 1981

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le Compte Administratif des Cantines Scolaires, pour l'exercice 1981.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		28 521 633,84
représentées par :		
- Recettes ordinaires	28 425 228,50	
- Excédent reporté de 1980	96 405,34	
	28 521 633,84	
DEPENSES		26 900 733,74
EXCEDENT		1 620 900,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES		428 606,48
représentées par :		
- Subvention FASQ pour acquisition de matériel	283 488,46	
- Excédent reporté de 1980	145 118,02	
	428 606,48	
DEPENSES		292 069,20
EXCEDENT		136 537,28

Ces excédents seront repris au Budget Supplémentaire de l'exercice 1982.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

: : : : : ; :

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTI- CLES	D E P E N S E S	Report	Crédits ouverts	Total	Mandats émis	Crédit reporté
1059	Titre annulé(remboursement à la ville d'une somme encaissée à tort		101 995,92	101 995,92		101 995,92
214	Acquisition de matériel de cantines	145 118,02	181 492,54	326 610,56	292 069,20	34 541,36
		145 118,02	283 488,46	428 606,48	292 069,20	136 537,28
	R E C E T T E S					
10593	Subvention du FASO pour équipement des Cantines		283 488,46	283 488,46	283 488,46	
060	Excédent reporté	145 118,02		145 118,02	145 118,02	
		145 118,02	283 488,46	428 606,48	428 606,48	

Excédent de l'exercice 136 537,28

LE SECRETAIRE lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions font remarquer que l'excédent de 1,6 million de Francs constaté en section de fonctionnement correspond en réalité à une modification de la date de clôture de l'année comptable, avancée du 31 janvier au 31 décembre. De nombreux fournisseurs n'ont donc pu présenter à temps leurs titres de créance et le règlement s'effectue en 1982. Mais, il est précisé que ces sommes ont été intégralement engagées en 1981.

L'excédent de 136 000 F en investissement correspond à l'encaissement en 1979 par les cantines d'une somme destinée au budget communal, et que les cantines devront donc reverser à la ville lors du Budget Supplémentaire de 1982."

LE MAIRE - Je vous rappelle qu'à la directive du Gouvernement, la Préfecture a demandé que les cantines scolaires prévoient d'autres financements que le F.A.S.O. et, en particulier, une participation des familles aux repas. Cette affaire est à l'étude. Pour l'instant, nous examinons toutes les possibilités. Jusqu'à maintenant, nous ne faisons payer que les familles qui n'avaient pas de prélèvement sur les allocations familiales ; le montant était alors légèrement supérieur au prix de revient du repas. Les familles qui subissaient un abattement sur les allocations familiales avaient les cantines gratuites. C'est toujours notre point de vue, mais nous attendons de voir la suite de l'enquête qui est menée actuellement par le service départemental des cantines.

M. Gilbert GERARD - Quel est le but du Gouvernement ? A ce moment, le F.A.S.O. disparaîtrait-il ? Cela signifie-t-il que les Allocations Familiales seront intégralement données ?

LE MAIRE - Le Gouvernement a simplement demandé de voir. Certains disent que le F.A.S.O. va diminuer un peu parce que la parité sera moins grande. De toute façon, rien n'a été dit en ce sens. Il y a simplement une enquête pour étudier les possibilités de paiement du F.A.S.O. par les familles.

Mis aux voix, le COMPTE ADMINISTRATIF DES CANTINES SCOLAIRES pour l'exercice 1981 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

*Reçu à la Préfecture
de la Réunion
le 9 Juin 1982*